

# Convention de partenariat GeoDataDays 2024

## Association Française pour l'Information Géographique (Afigéo) – Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44)

Entre

d'une part,

Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, sis Bât F - Rue Roland Garros - Parc du Bois - Cesbron - CS 60125 à ORVAULT Cedex 01 (44701) représenté par son Président, Monsieur Raymond CHARBONNIER, ci-après désigné,

Territoire d'Énergie Loire-Atlantique

et

d'autre part,

L'Association Française pour l'Information Géographique (Afigéo), sise 73 avenue de Paris à Saint-Mandé (94165), et représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SEÏTÉ, ci-après désignée,

Afigéo

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'association Française pour l'Information Géographique (AFIGÉO) a conçu et initié un événement annuel au plus près des territoires portant sur une rencontre privilégiée entre les acteurs publics et privés en lien avec la production, le traitement, l'utilisation et la valorisation des données géographiques. L'objet de ces rencontres vise à mettre en perspective des enjeux multiples : améliorer la connaissance des territoires, développer de nouvelles initiatives innovantes en matière de « data », encourager l'émergence de nouveaux acteurs économiques, nourrir la recherche, proposer de nouveaux services aux citoyens, améliorer le suivi et la gestion des politiques publiques.

Ainsi, l'Afigéo organise la 7ème édition des GeoDataDays les 19 et 20 septembre 2024 au Centre des Congrès de Nantes. L'association attend entre 1200 et 1300 congressistes.

Territoire d'Énergie Loire-Atlantique souhaite apporter un soutien particulier à cette manifestation qui permet de valoriser leurs travaux de planification de projets énergétiques (conseil, stratégie, ...) de développement et de maintenance d'infrastructures et de travaux d'éclairage, de réseau public de bornes de recharges électriques, ... ainsi que l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables et l'innovation (smart grid,...) auprès des nombreux congressistes venus de la France entière pour participer à ces journées professionnelles.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de chaque partie, en termes de prestations de communication à réaliser par Afigéo, en termes financiers par le Territoire d'Énergie Loire-Atlantique dans le cadre des GéoDataDays 2024.

## **Article 2 : Engagements d'Afigéo**

L'Afigéo s'engage à :

- Faire figurer le logo du Territoire d'Énergie Loire-Atlantique sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation ;
- Associer le président de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique ou son représentant aux temps forts de ces journées professionnelles, en particulier à l'ouverture de la manifestation le 19 septembre 2024 ;
- Mettre à la disposition du Territoire d'Énergie Loire-Atlantique un espace d'exposition qui sera mutualisé avec le programme GEOPAL porté par la Région Pays de la Loire dans l'enceinte du Centre des congrès de Nantes durant les 2 jours de la manifestation.
- Offrir à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique des entrées pour les membres de sa communauté SIG (1 entrée par tranche de 1000 euros subventionnées soit 6 entrées pour 2 jours comprenant les intervenants et possibles appui logistique (accueil, référent technique de salles).

## **Article 3 – Engagements du Territoire d'Énergie Loire-Atlantique**

Le Territoire d'Énergie Loire-Atlantique s'engage à verser à l'Afigéo la somme de **6 000 euros**.

Cette participation sera versée en une seule fois à l'issue de la manifestation, sous réserve de l'exécution des actions énoncées à l'article 2, et sur présentation des justificatifs et d'un bilan global de ces journées professionnelles.

Territoire d'Énergie Loire-Atlantique s'engage à apporter un appui de communication à l'association et à fournir tous les éléments visuels utiles à la production de la charte graphique de l'évènement (fond de cartes, logos, etc.);

Territoire d'Énergie Loire-Atlantique s'engage à participer à la manifestation et à apporter un appui logistique au montage, à l'accueil, à l'orientation et au bon déroulé technique des conférences, en mobilisant ses ressources humaines ou appuis bénévoles.

## **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

## **Article 5 – Résiliation**

La présente sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou de faute lourde d'Afigéo.

Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Loire-Atlantique se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus mentionnées, après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : Attribution de juridiction**

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

**Article 7 : Élection du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, sis Bât F - Rue Roland Garros - Parc du Bois - Cesbron - CS 60125 à ORVAULT Cedex 01 (44701).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Orvault en deux exemplaires originaux,

le 16/05/2024

Le Président de L'Afigéo

Jean-Marie SÉITÉ

Le Président de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique

Raymond CHARBONNIER